Informations de base

2002/2247(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Convention sur l'avenir de l'Union européenne : financement, extension accord interinstitutionnel du 28 février 2002 **Subject** 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales 8.20.06 Réforme institutionnelle et élargissement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	STENMARCK Per (PPE-DE)	12/11/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2474	2002-12-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/11/2002	Publication du document de base non-législatif	04052/2002	Résumé
21/11/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/11/2002	Publication du document de base non-législatif	14249/2002	Résumé
27/11/2002	Vote en commission		Résumé
27/11/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0406/2002	
05/12/2002	Décision du Parlement	T5-0577/2002	Résumé
10/12/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2247(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/16944

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0406/2002	27/11/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0577/2002 JO C 027 30.01.2004, p. 0023-0091 E	05/12/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	04052/2002	08/11/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	04053/2002	08/11/2002	Résumé
Document de base non législatif	14249/2002	26/11/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	C(02)5230	12/12/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Accord interinstitutionnel 2002/1220
JO C 320 20.12.2002, p. 0001-0001 Résumé

Convention sur l'avenir de l'Union européenne : financement, extension accord interinstitutionnel du 28 février 2002

2002/2247(ACI) - 12/12/2002 - Document annexé à la procédure

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision de la Commission relative à l'accord sur le projet de budget pour 2003 de la Convention sur l'avenir de l'Union et sur la prorogation de l'accord interinstitutionnel correspondant. CONTENU : La décision vise à proroger en 2003 l'accord interinstitutionnel du 28 février 2002 relatif au financement de la Convention sur l'avenir de l'Europe. L'objectif est de permettre aux travaux de la Convention de se poursuivre au cours de l'exercice 2003 et de prévoir à cet effet une contribution de la Commission de 750.000 EUR. La décision vise dès lors à confirmer ce montant pour l'année 2003.

Convention sur l'avenir de l'Union européenne : financement, extension accord interinstitutionnel du 28 février 2002

2002/2247(ACI) - 26/11/2002 - Document de base non législatif

En date du 26 novembre 2002, un nouveau projet d'accord interinstitutionnel a été proposé confirmant entièrement la version du projet d'accord interinstitutionnel du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 8 novembre 2002 (se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base).

Convention sur l'avenir de l'Union européenne : financement, extension accord interinstitutionnel du 28 février 2002

2002/2247(ACI) - 08/11/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un accord interinstitutionnel (ACI) prorogeant l'accord interinstitutionnel du 28 février 2002 relatif au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne. CONTENU : Le 28 février 2002, le Parlement européen, le Conseil et la Commission concluait un accord interinstitutionnel (ACI/2002/2047) visant à financer la Convention sur l'avenir de l'Union européenne. Cet ACI était applicable jusqu'au 31 décembre 2002. Sachant que les travaux de la Convention ne seront pas finis à l'échéance du 31/12/2002, il est proposé de proroger cet accord pour la durée de l'exercice budgétaire 2003. Une nouvelle répartition budgétaire est dès lors également prévue, modifiant le budget figurant dans le précédent ACI. La nouvelle répartition du budget de la Convention pour l'année 2003 est prévue comme suit : - Parlement européen : p.m.; - Conseil : 200.000 EUR; - Commission : 750.000 EUR. L'accord devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2003.

Convention sur l'avenir de l'Union européenne : financement, extension accord interinstitutionnel du 28 février 2002

2002/2247(ACI) - 08/11/2002 - Document annexé à la procédure

En date du 8 novembre 2002, les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil (COREPER) ont adopté un projet de décision modifiant la décision du COREPER du 21 février 2002 instituant un Fonds destiné au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne et fixant les règles financières relatives à sa gestion (se reporter à la fiche de procédure ACI/2002/2047). Ce projet de décision modifié vise uniquement à proroger la décision du COREPER du 21 février 2002 jusqu'au terme des travaux de la Convention (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2003). La nouvelle décision prendrait effet à compter du 1er janvier 2003.

Convention sur l'avenir de l'Union européenne : financement, extension accord interinstitutionnel du 28 février 2002

2002/2247(ACI) - 05/12/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Per STENMARCK (PPE-DE, S), le Parlement européen approuve la prorogation de l'accord interinstitutionnel (ACI) relatif au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne jusqu'au 31/12/2003. La contribution des institutions au financement de la Convention est conforme à celle proposée dans le projet d'ACI, soit : - Parlement européen : (p.m); - Conseil : 200.000 EUR; - Commission : 750.000 EUR. L'accord entre en vigueur le 01.01.2003.

Convention sur l'avenir de l'Union européenne : financement, extension accord interinstitutionnel du 28 février 2002

2002/2247(ACI) - 12/12/2002 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord interinstitutionnel portant sur la prorogation du financement de la Convention sur l'avenir de l'Union. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Accord interinstitutionnel du Conseil, du Parlement européen et de la Commission prorogeant l'accord interinstitutionnel relatif au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne (2002Q1220). CONTENU : cet accord interinstitutionnel vise à proroger au cours de l'exercice 2003 le financement nécessaire à la poursuite des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Union. La contribution du Parlement européen, du Conseil et de la Commission est ainsi fixée à : 1) Parlement : p.m. 2) Conseil : 200.000 EUR. 3) Commission : 750.000 EUR. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.01.2003. L'accord est applicable jusqu'au terme des travaux de la Convention et au plus tard jusqu'au 31.12.2003.